



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

aveugles et malvoyants

Question écrite n° 8535

Texte de la question

Mme Bérengère Poletti attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé, chargée des personnes âgées et de l'autonomie, sur le statut des chiens-guides d'aveugles. Une manifestation réunissant 130 personnes aveugles ou malvoyantes venant de toute la France, accompagnées de leurs chiens-guides, a défilé jusqu'à la place de la Bastille. Ce rassemblement atypique témoigne du besoin exprimé par ces personnes de la reconnaissance du statut de leurs chiens-guides. En effet, malgré une législation qui autorise leur accès à tous les lieux ouverts au public et tous les transports, des personnes aveugles ou malvoyantes sont encore régulièrement refusées dans un commerce, un taxi, un restaurant, un hôtel, etc., à cause de la présence de leur chien-guide. Alors que l'IGAS a publié un rapport sur l'accessibilité qui remet en cause l'objectif du « tout accessible » en 2015, la reconnaissance officielle du chien-guide comme une catégorie spécifique, avec un statut lui conférant des droits et une identification nationale, constituerait un pas en avant et un signal très encourageant. Aussi, elle lui demande si le Gouvernement entend mettre en œuvre cette recommandation.

Texte de la réponse

La ministre déléguée auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé, chargée des personnes handicapées a pris connaissance, avec attention, des demandes relatives au « statut » de chien guide d'aveugle. En effet, il convient de faciliter aux personnes déficientes visuelles qui en ont besoin, la possibilité de bénéficier de cette aide animale. La prestation de compensation du handicap comporte ainsi un supplément spécifique versé pour les chiens provenant des centres labellisés, qui garantissent la qualité du service rendu. Des progrès sont encore possibles. Ainsi, malgré la sympathie couramment observée pour les chiens guides, les dispositions législatives qui donnent libre accès à la personne handicapée accompagnée de son chien à tout lieu ouvert au public sont encore parfois ignorées. Ces demandes sont en cours d'expertise, pour répondre au mieux aux besoins des personnes ayant recours à un chien guide d'aveugle.

Données clés

Auteur : [Mme Bérengère Poletti](#)

Circonscription : Ardennes (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8535

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : Personnes âgées et autonomie

Ministère attributaire : Handicapés

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [30 octobre 2012](#), page 6073

Réponse publiée au JO le : [26 mars 2013](#), page 3380